

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 Juillet 2025

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 27 juin, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes & Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, CONDERAZE Nathalie, FRELIGER Henri, SOUCHON Dominique.

Absent excusé : HARSLEM Gérard (procuration IÇAME Christine)

I) Recomposition du Conseil Communautaire

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être redéfini en tenant compte de la population municipale des membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur délibérant en 2026.

Ainsi, pour chacun d'eux, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025 pour entrer en vigueur en mars 2026.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de la majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2020, l'assemblée avait déterminé la répartition suivante en vertu d'un accord local qui permet de donner une place plus importante aux communes rurales :

- 10 sièges pour la commune de FAULQUEMONT
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour les communes de TETING SUR NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

Pour rappel, le principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 précise qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.

La répartition de droit commun soit 58 sièges s'établit aujourd'hui comme suit :

- 11 sièges pour la commune de FAULQUEMONT
- 8 sièges pour la commune de CREHANGE
- 7 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour les communes de TETING SUR NIED, BAMBIDERSTROFF
- 1 siège pour les 28 autres communes

Un seul accord local sur 7 techniquement possibles pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges proche de la situation actuelle :

- 22 sièges pour les communes urbaines
- 37 sièges pour les communes rurales

La poursuite de l'accord vers une répartition plus équilibrée :

- 9 sièges pour la commune de FAULQUEMONT
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour les communes de TETING SUR NIED, BAMBIDERSTROF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPOON et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

DECISION

Le conseil municipal se prononce en faveur d'une répartition des sièges au sein du DUF dans le cadre d'un accord local pour la prochaine mandature selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour la commune de FAULQUEMONT
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour les communes de TETING SUR NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

II) Convention groupement de commandes marchés publics d'assurance

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le District Urbain de Faulquemont Communauté de Communes, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

Assurance responsabilité civile

Assurance protection fonctionnelle

Assurance de protection juridique

Assurance flotte automobile

Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement sera coordonné par le District Urbain de Faulquemont.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- 2- CHARGE la Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 3- AUTORISE la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances.

III) Convention constitutive d'un groupement de commandes curage des avaloirs

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le District Urbain de Faulquemont Communauté de Communes, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour le curage des avaloirs régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché pour le curage des avaloirs

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement sera coordonné par le District Urbain de Faulquemont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le curage des avaloirs des membres volontaires ;
- 2- CHARGE la Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 3- AUTORISE la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et au contrat pour le curage des avaloirs.

IV) Vente du Foyer Paroissial

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle proposition pour la vente du Foyer Paroissial, le Conseil de Fabrique a proposé de vendre le Foyer Paroissial uniquement pour la commune au montant de 50 000€.

Après débat, le Conseil Municipal propose de faire venir un architecte pour faire une étude sur les diverses utilisations possibles pour le Foyer Paroissial avant de prendre une décision sur l'achat ou non de ce dernier.

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à faire les démarches et signer tous documents nécessaires pour que cette étude soit effectuée.